

un tiers des bénéficiaires d'allocations familiales, ceux dont le revenu est le plus élevé, perdront quelque chose. Ce sont les familles qui sont le plus à même de participer à la campagne contre l'inflation. Les familles à faible revenu continueront de recevoir les mêmes allocations.

J'ai bien peur que cela ait été passé sous silence par beaucoup des députés qui sont intervenus. Il est important de réaliser que les allocations familiales sont avant tout la plus importante composante d'un système à trois volets de versements de prestations au titre des enfants. Les deux autres volets sont prévus par notre régime fiscal, soit l'exemption d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt pour enfants. C'est l'ensemble de ces avantages qu'il faut considérer pour comprendre combien le gouvernement est déterminé à protéger les plus démunis en cette période d'austérité.

Il y a un dernier point sur lequel je veux insister. La plupart des députés qui se sont élevés contre le programme des 6 et 5 p. 100 en ont fait abstraction, encore une fois. Le gouvernement vise, au moyen de ce programme, à réduire le taux d'inflation. On ne le soulignera jamais assez. Il est possible de juguler l'inflation et c'est ce à quoi nous devons nous employer. Les limites des 6 et 5 p. 100 ne constituent donc que des contraintes temporaires, en période de transition, en vue de réduire l'inflation. Lorsque nous aurons atteint cet objectif, le fossé sera comblé entre la hausse des prix et celle des salaires, et nous pourrons revenir à la pleine indexation en 1985. Ceux qui poussent les hauts cris en prétextant la perte de certains avantages tiennent comme établi que l'inflation se maintiendra dans les 10 et 12 p. 100. Il n'y a pas lieu d'afficher une telle suffisance.

Je suis heureux de pouvoir signaler à la Chambre que nous commençons déjà à constater des résultats positifs. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait remarquer dans sa déclaration sur l'économie que, depuis le budget de juin dernier, l'augmentation mensuelle de l'indice des prix à la consommation est tombée en moyenne à 0.6 p. 100, comparativement à l'augmentation moyenne de 0.9 p. 100 enregistrée au cours du premier semestre. Il y a maintenant de bonnes chances pour que le taux d'inflation tombe à 6 p. 100 ou moins d'ici à la fin de 1983. Les Canadiens qui touchent des allocations familiales ont deux bonnes raisons de s'en réjouir.

Premièrement, on assiste à une diminution de l'écart entre l'indexation liée au taux d'inflation et les limites de 6 et 5 p. 100, de sorte que l'effet du bill C-132 sur les chèques mensuels pourrait même être moins important que prévu. Mais nous devons bien sûr poursuivre nos travaux en vue d'adopter ce bill.

Deuxièmement, ce qui est encore plus important, l'état de l'inflation qui se resserrait autour des familles aux prises avec des difficultés financières pourrait se relâcher d'ici quelques mois. En étudiant ce bill, nous nous rendons bien compte que tous les programmes législatifs, les rafistolages fiscaux et les transferts de recettes ne pourront faire autant pour le Canadien moyen que le fait de mater l'inflation.

La très grande majorité du public en est d'ailleurs bien conscient. C'est pourquoi il n'a pas tardé à se rallier au programme des 6 et 5 p. 100. Comme je l'ai déjà dit, ce programme part du principe qu'il faut en arriver à un consensus national et que tous les Canadiens doivent accepter d'y mettre du leur et de

#### *Allocations familiales—Loi de 1973*

réduire leurs revendications inflationnistes. C'est un programme fondé sur la solidarité et le partage.

Je demande à la Chambre de donner rapidement son accord au bill C-132. Si bref soit-il, ce bill est un élément non négligeable d'une vaste campagne visant à faire échec à l'inflation et à jeter les bases d'une reprise économique durable. Il nous permet de voir à quel point la stabilité du régime économique est fonction d'une politique sociale bien pensée.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, m'adresser presque exclusivement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin). Elle est consciente, je crois, de la situation. A mes yeux, le bill C-132 lui offre la possibilité de retrouver sa dignité. Il lui donne la chance de corriger une injustice qui se perpétue depuis plus de neuf ans.

Nous avons aujourd'hui l'une des rares occasions de modifier la loi sur les allocations familiales, ce qui signifie que le ministre et ses adjoints vont devoir modifier le règlement. En vertu de la loi et du règlement sur les allocations familiales, les orphelins et les adolescentes sont laissés pour compte. Il y a dix ans, le Parlement a décidé que tous les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ou 18 ans, qu'ils aillent ou non à l'école, recevraient tous le même montant d'allocations familiales, quelles que soient les ressources de leurs parents ou de leur tuteur. Par contre, on a promulgué un règlement qui interdisait de verser les mêmes allocations familiales aux orphelins, à l'âge précis où ils en ont le plus besoin. Le Parlement n'a pas bronché. Aux termes de ce même règlement, les orphelins sont considérés comme des adultes et comme tels, doivent payer des impôts. Ils ont seulement droit aux allocations familiales lorsque leur revenu n'atteint pas le montant fixé pour l'exonération personnelle pour un adulte célibataire.

• (2110)

Cela va totalement à l'encontre des principes énoncés dans la loi sur les allocations familiales que tous les partis défendent ici. Le seul cas où l'administration peut justifier l'application du règlement, c'est lorsqu'un mineur reçoit un héritage à la suite du décès de ses parents, puisque dans ce cas, il doit payer des impôts. Et pour payer des impôts, il faut être un adulte. Plusieurs dizaines de milliers d'orphelins canadiens touchent des montants variés de leur succession et n'ont donc pas droit aux allocations familiales en vertu de ce règlement. C'est tout à fait à l'encontre, je le répète, de l'esprit et du principe de la loi.

Cela vaut aussi pour un groupe dont j'ai très peu parlé à la Chambre, les adolescentes. Je suppose que l'on hésite à aborder ce sujet parce que le règlement stipule que tous les enfants ont droit aux allocations familiales à l'exception des adolescentes de 18 ans ou moins qui sont enceintes. Le Parlement n'a pas accordé au ministre ni à son ministère le droit de décider que c'était là une situation immorale qui permet de priver ces jeunes filles d'une allocation que le Parlement canadien a prévue pour tous les enfants de moins de 18 ans, quels que soient les moyens financiers des parents.

Je sais que lorsque madame le ministre a été informée de cette exemption, il y a de nombreuses années, par l'un des hauts fonctionnaires de son ministère, elle a courageusement affirmé à la Chambre qu'elle ferait tout en son pouvoir pour remédier à la situation. La dernière question que je lui ai posée